



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES FEMININES

<b>Réunion du</b>	Mardi 16 décembre 2014
<b>à :</b>	9 h 30
<b>Présidence :</b>	Philippe BOURGEOIS
<b>Présents :</b>	Sandrine ROUX, Marie-Christine TERRONI, Marcel BASQUE et Jean-Yves FUSTEC
<b>Assiste :</b>	Pierre NESPOUX
<b>Excusées :</b>	Jeannine MOURGUES et Bernadette CONSTANTIN

### 1. CHAMPIONNATS FEMININS

#### - Challenge de la Meilleure Joueuse de D1 Féminine

La Commission,

Etablit le classement du Challenge de la Meilleure Joueuse du Championnat de France Féminin de Division 1 après la 12<sup>ème</sup> journée :

1	LEGER	Marie Charlotte	METZ FC	<b>19 pts</b>
2	PERUZZETTO	Julie	ALBI ASPTT	<b>16</b>
	THINEY	Gaétane	JUVISY FCF	<b>16</b>
	JAKOBSSON	Sofia	MONTPELLIER HSC	<b>16</b>
	PALACIN	Sarah	SAINT ETIENNE AS	<b>16</b>
6	SCHELIN	Lotta	LYON OLYMPIQUE	<b>15</b>
	GUERIN	Amandine	SOYAUX ASJ	<b>15</b>
8	MBOCK BATHY	Griedge	GUINGAMP EA	<b>13</b>
	SEGER	Caroline	PARIS SAINT GERMAIN	<b>13</b>
10	BULTEL	Ludivine	ARRAS FCF	<b>12</b>
	JAURENA	Ines	JUVISY FCF	<b>12</b>
	MIGOT	Gwenaëlle	SOYAUX ASJ	<b>12</b>

- **Classement meilleure buteuse de D1 Féminine**

La Commission,

Prend connaissance du classement de la meilleure buteuse de D1 Féminine suite à la 12<sup>ème</sup> journée :

1	HEGERBERG	Ada	LYON OLYMPIQUE	<b>19 buts</b>
2	SCHELIN	Lotta	LYON OLYMPIQUE	<b>17</b>
3	LE SOMMER	Eugénie	LYON OLYMPIQUE	<b>16</b>
4	THINEY	Gaétane	JUVISY FCF	<b>9</b>
5	ASLLANI	Kosovare	PARIS SAINT GERMAIN	<b>8</b>
6	CATALA MANOEL	Camille	JUVISY FCF	<b>7</b>
	DICKENMANN	Lara	LYON OLYMPIQUE	<b>7</b>
	HORAN	Lindsey	PARIS SAINT GERMAIN	<b>7</b>
9	BRETIGNY	Sandrine	JUVISY FCF	<b>6</b>
	JAKOBSSON	Sofia	MONTPELLIER HSC	<b>6</b>
	LEMAITRE	Flavie	RODEZ AVEYRON F.	<b>6</b>
	OPARANOZIE	Désirée	GUINGAMP EA	<b>6</b>

- **Calendrier D1 Féminine**

La Commission,

Fixe le match en retard de D1 Féminine Arras FCF - Rodez Aveyron Football au dimanche 8 février 2015 à 14h30.

Par ailleurs, précise que la rencontre peut être avancée, sous réserve de l'accord des deux clubs.

- **Courrier du club de Rodez Aveyron Football**

La Commission,

Considérant le courrier électronique du club de Rodez Aveyron Football daté du 12 décembre 2014 au sujet du report de leur match comptant pour la 13<sup>ème</sup> journée de D1 Féminine à Arras face au club du FCF Arras le samedi 13 décembre 2014,

Considérant que le club de Rodez Aveyron Football demande à la Commission une aide financière compte tenu des frais engendrés par ce report, d'autant que le club a déjà été impacté financièrement par des reports de matches les saisons précédentes,

Considérant qu'en dehors des matches remis sur place pour cause d'impraticabilité du terrain, aucun dispositif d'aide financière n'est prévu, notamment dans le cas présent pour un match reporté à l'avance,

Par ces motifs,

Dit ne pouvoir répondre favorablement à la demande du club de Rodez Aveyron Football et transmet le courrier au BE de la LFA.

## - D1 Féminine et D2 Féminine

La Commission,

Suite aux manquements constatés dans les rapports de délégués, décide de rappeler à l'ensemble des clubs des championnats de D1 Féminine et de D2 Féminine les dispositions de l'article 129 des Règlements Généraux de la FFF :

*« 1. Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude du public, des joueurs et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.*

*Néanmoins, les clubs visiteurs ou jouant sur terrain neutre sont responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueurs, dirigeants ou supporters.*

*2. L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.*

*Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.*

*3. Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.*

*Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.*

*4. Dans tous les cas cités ci-dessus, les clubs sont passibles d'une ou plusieurs des sanctions prévues au Titre 4. »*

## 2. CHALLENGE NATIONAL FEMININ U19

La Commission,

Fixe le match en retard de Challenge National Féminin U19 Hénin Beaumont FCF - Paris Saint-Germain au dimanche 18 janvier 2015 à 14h30.

## 3. COUPE DE FRANCE FEMININE

### - Matchs en retard du 1<sup>er</sup> Tour Fédéral

La Commission,

Décide pour des raisons calendaires, et conformément à l'article 6.7 du règlement de la Coupe de France Féminine que les matches en retard du 1<sup>er</sup> Tour Fédéral qui ne pourront se jouer le dimanche 21 décembre 2014 pour cause de nouvelle impraticabilité des terrains seront obligatoirement fixés au dimanche 28 décembre 2014 à 14h30 et ces derniers seront inversés.

### - Tirage des 32<sup>èmes</sup> de finale

La Commission,

Après étude de la liste des équipes qualifiées du 1<sup>er</sup> Tour Fédéral de la Coupe de France Féminine et de l'entrée des 12 équipes de D1 Féminine, constitue les 5 groupes (3 groupes de 12 équipes et 2 groupes de 14 équipes) pour le tirage des 32<sup>èmes</sup> de finale de la compétition. Précise que ces groupes ont été constitués principalement de manière géographique et en fonction du niveau des équipes.

Le tirage des rencontres des 32<sup>èmes</sup> de finale sera effectué par Candice PREVOST, membre du BE de la LFA et ancienne joueuse internationale du PSG, vainqueur du Challenge de France Féminin en 2010, ainsi que par Romain BALLAND, journaliste d'Eurosport, ce mardi 16 décembre au siège de la FFF à 12h00.

Les matches des 32<sup>èmes</sup> de finale de la Coupe de France Féminine se joueront le dimanche 4 janvier 2015 à 14h30.

- **Matches des 32<sup>èmes</sup> de finale**

La Commission,

Décide pour des raisons calendaires, et conformément à l'article 6.7.2 du règlement de la Coupe de France Féminine, que les rencontres des 32<sup>èmes</sup> de finale qui n'auront pu avoir lieu le dimanche 4 janvier 2015 pour cause de matches remis seront obligatoirement reportées :

- au mercredi 7 janvier 2015 à 14h30 pour les rencontres impliquant un club de D1 Féminine
- au dimanche 11 janvier 2015 à 14h30 pour les autres rencontres

Par ailleurs, et en application de l'article 6.7.4, la Commission rappelle qu'en cas de nouveau report d'une rencontre, cette dernière sera inversée et fixée au mercredi 14 janvier 2015.

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion plénière  
Jeudi 8 janvier 2015

Président  
Philippe BOURGEOIS

Secrétaire de séance  
Marcel BASQUE